

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
DU 23 NOVEMBRE 2021  
COMPTE RENDU**

**DATE DE CONVOCATION** 17 novembre 2021 L'an deux mil vingt et un,  
le VINGT-TROIS NOVEMBRE à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE  
DE LA DÉLIBÉRATION :** 2 décembre 2021 **Étaient présents :**  
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR,  
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD,  
M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE** 15 **Absentes excusées :**  
Mmes Pénélope FILLON, Sandra LEROY

**PRESENTS** 13 **Procurations :**  
**VOTANTS** 14 Mme Pénélope FILLON donne procuration à M. Pascal LELIEVRE

**Secrétaire de séance :** Madame Cécile DAILLIERES.

- 1 - Compte rendu du conseil du 20 septembre 2021
- 2 - Présentation de la programmation 2021/2022 de l'Entracte
- 3 - Convention avec boulangerie Au Moulin Sucré
- 4 - Ouverture dominicale des magasins en 2022 à Solesmes
- 5 - Choix de l'entreprise du contrat de maintenance de l'éclairage public et sportif
- 6 - Convention avec le CAUE pour l'aménagement paysager de l'Espace du Rôle
- 7 - Demande de subventions pour la création d'un quai et d'un abri bus
- 8 - Délibération relative à la journée solidarité
- 9 - Choix d'un opérateur et fournisseur de téléphonie des bâtiments communaux
- 10 - Réhabilitation de l'Espace du Rôle : missions complémentaires pour la maîtrise d'œuvre
- 11 - Choix du fournisseur d'électricité avec effet au 1er janvier 2022
- 12 - Ouverture de crédits à hauteur de 25 % des crédits 2021 pour les investissements 2022
- 13 - Décision modificative n°3 - budget général
- 14 - Affaires diverses
  - Choix de la date de la prochaine réunion du conseil municipal
  - Points information : maison médicale, voie verte, ordures ménagères, avenir de la BNF
  - Point sur : l'incendie des ateliers municipaux
  - Point sur : le panier gourmand des aînés, le marché de Noël
  - Point sur : la MAM

**1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2021 -**

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2021/2022 DE L'ENTRACTE**

Monsieur le Maire invite Monsieur Yannick JAVAUDIN, le Directeur de l'Entracte, à présenter au Conseil la saison des spectacles 2021/2022. Monsieur Yannick JAVAUDIN dévoile le programme suivant : la saison s'appelle « musicale » et elle s'articule autour du Music-Hall, de la comédie musicale et du théâtre musical. Cette saison sera encore différente : tous les spectacles seront proposés hors du centre culturel, en partie sous un grand chapiteau transformé en théâtre situé place du 8 mai 1945 à Sablé-sur-Sarthe. Se dérouleront à Solesmes : un dîner spectacle « le concert dont vous êtes l'auteur » interprété par Arthur RIBOT, au Grand

## *Conseil Municipal de Solesmes du 23 novembre 2021*

Hôtel de Solesmes, et un concert de musique inclassable chantée en occitan présenté par le sextet SAN SALVADOR à Cricri plage. La commune de Solesmes accueillera également au sein du village en résidence d'artistes la compagnie de danse « Kokeshi » pour la création du spectacle Sorcières.

### **CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE « AU MOULIN SUCRE » POUR LA REFACTURATION DE L'ELECTRICITE D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers leur délibération du 30 octobre 2020 donnant l'autorisation à Monsieur GAUGAIN, le boulanger de Solesmes, d'installer sur le domaine public un distributeur de pain sur la commune près du stade et d'un parking. Il rappelle également que Monsieur GAUGAIN a fait installer à ses frais un sous-compteur afin que la commune puisse lui refacturer l'électricité utilisée pour le bon fonctionnement du distributeur de pain.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la boulangerie « Au Moulin Sucré » concernant la refacturation de la consommation d'électricité et l'autorisation d'occuper le domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le conseil donne l'autorisation au propriétaire de la boulangerie « Au Moulin Sucré » d'occuper le domaine public et à Monsieur le Maire de signer une convention avec ce dernier.

### **OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A SOLESMES EN 2022**

Issue de la loi du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail)

**Après avoir entendu, les demandes des différentes associations et organismes, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, décide par 13 voix POUR et 1 abstention, pour l'année 2022 la liste suivante de dimanche :**

**Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :**

- 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 20 et 27 novembre 2022, 4, 11, 18 décembre 2022

**Et pour les commerces automobiles :**

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022

Le nombre de dimanches envisagé dépassant les 5 dimanches, un courrier en date du 31 août 2021 sollicitant l'avis du conseil communautaire a été envoyé. Un courrier a également été envoyé aux organisations professionnelles concernées en date du 7 octobre 2021.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU STADE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le contrat de maintenance concernant l'éclairage public et du stade est arrivé à échéance depuis le 30 septembre 2021.

Une consultation a été organisée pour la signature d'un nouveau contrat de maintenance pour l'éclairage public et l'éclairage du stade sur une durée de 4 ans.

Cette consultation s'est basée sur :

- Parc d'éclairage public : . 365 points lumineux et 15 armoires de commande
- Parc d'éclairage sportif : . 12 points lumineux et 1 armoire de commande

## *Conseil Municipal de Solesmes du 23 novembre 2021*

4 entreprises ont été consultées :

Entreprise CITEOS, Entreprise ERS FAYAT, Entreprise SOGECOSCOPI, Entreprise SPIE

PROPOSITIONS DES ENTREPRISES – MONTANT EN € HT -			
ENTREPRISES	ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE SPORTIF		
<b>CITEOS</b> <b>Sur 4 ans</b>	Par an de Décembre 2021 A décembre 2025	Forfait/ Point lum.	
	<i>6 000.00 €</i>	<i>16.44</i>	
	ECLAIRAGE PUBLIC		ECLAIRAGE SPORTIF
<b>ERS FAYAT</b> <b>Sur 4 ans :</b>	Par an de Décembre 2021 A fin décembre 2025		Par an de Décembre 2021 A fin décembre 2025 <i>1 493.00 €</i>
	<i>9 657.88 €</i>		
<b>ERS FAYAT</b> <b>Sur 6 ans :</b>		Par an de Décembre 2021 A fin décembre 2027 <i>8 799.32 €</i>	Par an de Décembre 2021 A fin décembre 2027 <i>1 079.67 €</i>
<b>SOGECOSCOPI</b>	Ne fait pas		
<b>SPIE</b>	Pas en capacité de répondre		

Sur propositions de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'entreprise CITEOS pour un contrat de maintenance de quatre ans, reconductible 2 fois 1 an soit une durée maximale de 6 ans. Ce présent contrat sera passé pour une première période qui débutera à la notification. Il sera ensuite renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder 6 ans. Chacune des parties pourra renoncer à la reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 4 mois au moins AVANT la date dite de reconduction.

### CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE DU ROLE

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Espace du Rôle, il propose de souscrire une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) concernant l'aménagement paysager de l'Espace du Rôle en lien avec les abords de la mairie, du parvis et de la place Madame Cécile Bruyère. La convention stipule les modalités de cet accompagnement et les obligations de chacune des parties.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 1 abstention :

- D'accepter les termes de la convention
- De verser au CAUE une contribution financière de 1 500 €
- De désigner Monsieur le Maire comme référent
- D'autoriser M le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### DEMANDES DE SUBVENTION : AIDE REGIONALE - DETR 2022 POUR LA CREATION D'UN QUAI ET D'UN ABRI BUS

Monsieur le Maire expose au conseil que l'abri bus de la mairie est actuellement situé à gauche de la sortie du parking place Madame Cécile Bruyère à Solesmes. Dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs au sens du décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 et du Code des Transports, l'abri bus sera déplacé et un quai sera créé en face de la mairie sur le bord de la rue du Rôle. Les travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt de la mairie ont pour but de créer un quai arrivant à hauteur de passerelle permettant à tous les voyageurs d'accéder aux bus. Le déplacement de l'arrêt en bordure de la rue du Rôle face à la mairie permettra que le bus stationne sur la rue empêchant tout

## Conseil Municipal de Solesmes du 23 novembre 2021

dépassement, la rue est en sens unique, et d'assurer la sécurité des voyageurs en attente de leur transport dans un abri bus sur une ancienne aire engazonnée infranchissable pour les voitures.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour 2022, d'une Aide Régionale « mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires » pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est : *création d'un quai et d'un abri bus*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat et de la région et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Le projet susceptible d'être éligible est : *création d'un quai et d'un abri bus*

DEPENSES en euros	RECETTES en euros		
	Origine des financements	Nature des projets éligibles	Montant en euros
	Maître d'ouvrage	Autofinancement	4 270
	Conseil Régional	Dispositif mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires	9 000
	DETR Etat	Mise en accessibilité	8 081
<b>TOTAL : 21351 HT</b>		<b>TOTAL</b>	<b>21351</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide :

- De l'autoriser à déposer une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2022, dispositif mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires pour l'année 2022
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### DELIBERATION RELATIVE A LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2002 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du **10 décembre 2001** ;

**Considérant ce qui suit :**

*Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.*

*Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).*

*Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.*

*Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.*

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

## *Conseil Municipal de Solesmes du 23 novembre 2021*

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

*Le Maire* rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie *selon les modalités* suivantes :

-tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

-le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année prélevées en fin d'année.

Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Article 2 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

### **CHOIX D'UN OPERATEUR ET FOURNISSEUR DE TELEPHONIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'un travail a été réalisé sur la téléphonie afin :

- de baisser les coûts s'y afférant
- d'appréhender au plus tôt l'arrêt des lignes analogiques
- d'avoir du matériel de téléphonie adapté au besoin actuel et futur,

Madame Cécile DAILLIÈRES donne les résultats de la consultation portant sur les coûts de téléphonie annuels pour l'ensemble des bâtiments communaux et sur les alarmes. Elle présente un comparatif portant sur différentes solutions économiques, prenant en compte le besoin des services et les évolutions possibles.

Après présentation de la consultation et après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir, l'offre de la société CONTY, la mieux disante, portant sur :
  - les abonnements pour un montant mensuel sans engagement de 366.99 € HT correspondants à : un portail captif, le secours 4 G (école et mairie), les alarmes, internet (école, mairie et atelier), 10 licences centrex (pour les téléphones de tous les bâtiments)
  - Le matériel, les frais de mise en service, d'installation et de paramétrage pour un montant de 8 281,15 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **REHABILITATION DE L'ESPACE DU ROLE : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la passation d'un avenant est nécessaire en raison du contexte économique, avec de fortes augmentations des prix, et que l'évolution des normes environnementales nécessitent des prestations complémentaires au marché initial qui était fondé sur une étude de faisabilité datant de 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, Le Conseil valide l'avenant correspondant à des prestations complémentaires de BLEU D'ARCHI, pour un montant de 9 900 € HT.

**CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE  
AVEC EFFET AU 31 DECEMBRE 2021 POUR UNE DUREE DE 36 MOIS,  
POUR L'ECOLE PUBLIQUE SAINT AQUILIN ET LA SALLE DES FETES  
(Fourniture d'électricité, accès au réseau public de distribution et son utilisation)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la Loi relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente d'électricité, tarif jaune et tarif vert, ont été supprimés le 31 décembre 2015 pour les consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVa.

En conséquence, la commune de Solesmes devra choisir et signer avant le 31 décembre 2021 un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de son choix pour la fourniture en électricité pour ses deux sites concernés à savoir le groupe scolaire St Aquilin et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que les démarches sont simplifiées du fait du montant du marché qui reste inférieur à 90 000 € ; (6363,36 € en 2020 pour la salle des fêtes et 6174,84 € en 2020 pour l'école Saint-Aquilin).

En conséquence, une demande d'offres de fourniture d'électricité dans le cadre des tarifs réglementés de vente de d'électricité a donc été effectuée le 17 novembre auprès de fournisseurs susceptibles de nous proposer une offre correspondant à nos besoins.

✚ **E.D.F. collectivités** : offre valable 1 jour jusqu'à 16h00

✚ **Engie** : offre valable 48 heures

✚ **Eni** : offre valable 1 jour jusqu'à 16h30

✚ **Total Energie** : offre valable 7 jours

En raison des prix très fluctuants de l'électricité, les fournisseurs d'énergie majoritairement ne peuvent pas faire d'offres valables au-delà de 8 heures. Il y a donc nécessité d'étudier les offres et de passer le marché de la fourniture d'électricité pour l'école et la salle des fêtes dans un délai d'un jour avant 16h00.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil donne une délégation à Monsieur le Maire pour passer ce marché et de l'autoriser à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.**

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés en 2021**

Conformément à l'article 5 de la Loi n° 88.13 du 05 janvier 1998, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2022 pour un montant de 192 000 € correspondant à la limite de 25 % des crédits d'investissement 2021, et de s'engager à inscrire ces 192 000 € au Budget Primitif 2022.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GENERAL 2021 -**

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide la décision modificative n° 3 suivante concernant le budget général 2021 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

	Inscription au BP 2021 :	Proposition de DM3	Total inscription 2021
<b>DÉPENSE :</b>			
Article 6218 : autres personnels extérieurs	20 000 €	+ 10 000.00 €	30 000.00 €

## Conseil Municipal de Solesmes du 23 novembre 2021

Article 6413 : personnel non titulaire	10 450 €	+ 2 000.00 €	12 450.00 €
Article 6451 : cotisations URSSAF	44 100 €	+ 1 500.00 €	45 600.00 €
Article 6453 : cotisations caisses retraite	69 700 €	+ 1 500.00 €	71 200.00 €
Article 6454 : cotisations ASSEDIC	450 €	+ 300.00 €	750.00 €
Article 6188 : autres frais divers	170 400.03 €	- 15 300.00 €	750.00 €

**SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSE : 0 €**

### 8 - AFFAIRES DIVERSES -

#### 8 - 1 - Choix de la date de la prochaine réunion du conseil municipal -

La prochaine date de la réunion du Conseil municipal est fixée au 13 décembre 2021.

#### 8 - 2 - Points information : maison médicale, ordures ménagères, avenir de la BNF

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de la maison médicale, en indiquant qu'il sera situé près de la gare, et donne lecture de tous les professionnels de santé qui y seront associés.

Madame Myriam LAMBERT donne lecture du rapport sur les déchets qui est en ligne sur le site de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le site proposé par la Communauté de communes du Pays Sabolien n'a pas été retenu par l'Etat pour la construction de la Bibliothèque Nationale de France, c'est la commune d'Amiens qui a été retenue.

#### 8 - 3 - Point sur : l'incendie des ateliers municipaux -

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'incendie qui a endommagé les ateliers municipaux, la commune est en attente du rapport de l'expert d'assurance. Il ajoute que c'est une partie du bâtiment et des circuits électriques qui ont été touchés.

#### 8 - 4 - Point sur : le panier gourmand des aînés, le marché de Noël -

La confection des paniers gourmands aura lieu le 15 décembre 2021 de 18h30 à 20h30 et leur distribution aux aînés le 16 décembre 2021 de 14h à 17h à la salle des fêtes.

#### 8 - 5 - Point sur : la MAM -

Madame Yvette GIBON donne quelques informations sur la MAM 'Enchantée' : il y a actuellement 5 assistantes maternelles avec un temps de travail à 80 % qui de l'avis des parents rendent un service de qualité ; elles seront présentes sur le marché de Noël. Malgré leurs efforts les notes d'électricité restent élevées, Monsieur le Maire propose d'étudier prochainement l'isolation et le système de chauffage du bâtiment.

#### 8 - 6 - Point sur : Jury régional du fleurissement -

Madame Myriam LAMBERT annonce au Conseil que suite au passage du jury régional du fleurissement la commune de Solesmes conserve sa deuxième fleur et qu'il faudra continuer de progresser dans ce sens.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**